



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération</b>
<b>Séance du 28 août 2025</b>	<b>n° 2025-057</b>

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit août, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER, <b>Présents :</b> Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, <b>Absents excusés :</b> N'Fissa BENSALID, Elma PIRAZZI, Carole GALINY, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO <b>Absents représentés :</b> Corinne LEFEBVRE pour Sabine HUGUES, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER, Manon BLOQUE pour Luc VINCENT <b>Secrétaire de séance :</b> Sabine HUGUES
19	11	14	
<b>Date de la convocation :</b>			
22 août 2025			
<b>Objet :</b>			
Actualisation de grade par création de poste et mise à jour du tableau des emplois			

**Le Conseil Municipal,**

**Conformément à l'article L.313-1** du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité du 1<sup>er</sup> juin 2025, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2025 ;

**Considérant** le départ de Monsieur Franck Lecuivre, agent du service technique assurant les missions de chef d'équipe du Centre Technique Communal ;

**Considérant** qu'à la suite de la publication de la vacance de poste, les candidatures examinées font apparaître la possibilité d'un recrutement sur un grade inférieur à celui précédemment occupé ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir les fonctions de chef d'équipe du Centre Technique Communal

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De créer, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025**, un emploi permanent à temps complet relevant de la filière technique, catégorie C, grade **adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**, pour exercer les fonctions de **chef d'équipe du Centre Technique Communal**.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**Article 2 :** Le tableau des emplois et des effectifs de la commune seront modifiés conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront prévus au budget communal, chapitre 012.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le secrétaire de séance,  
 Sabine HUGUES



Délibéré les jour, mois et an susdits  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Nicolas CARTAILLER




La présente délibération, à supposer que celle-ci n'est pas notifiée, pourra être l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.